

N°26-BZ

Arrêté fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale – Session 2026

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n° 25-EX du 11 juillet 2026 portant ouverture du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2026,

Vu le procès-verbal n° C26-D du jury d'admission en date du 13 mars 2026 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2026,

Arrête

Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude du concours pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, au titre de la session 2026, organisé par le CDG31, comprend de droit tous les lauréats du concours en conformité avec le procès-verbal du jury visé ci-dessus.

Cette liste d'aptitude est annexée au présent arrêté. Elle comprend 130 lauréats.

Article 2 : Date d'effet de la liste d'aptitude

La présente liste prend effet au 1^{er} avril 2026.

Article 3 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Cette inscription est valable pour deux années et peut être renouvelée au maximum à deux reprises pour une durée d'un an, à la demande du lauréat. Ce dernier devra impérativement en avoir formulé la demande correspondante au moins 1 mois avant chaque date anniversaire de la date d'effet de la liste.

Toutefois, à l'issue des quatre années, si aucun concours pour l'accès au même grade dans le même cadre d'emplois n'a été organisé par le CDG31 de manière directe ou par conventionnement avec un autre centre de gestion, l'inscription reste valable.

Tout lauréat est radié de la liste d'aptitude dans les cas suivants :

- dès sa nomination en qualité de stagiaire ou en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- s'il n'a pas fait connaître dans les délais réglementaires son intention d'y être réinscrit ;
- s'il a refusé deux offres effectives d'emploi notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Suspension du décompte du temps d'inscription

Le décompte du temps d'inscription peut être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

Article 5 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle concours et examens du CDG31 par courrier ou par mël (concours@cdg31.fr).

Article 6 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle concours et examens du CDG31 par courrier ou par mël (concours@cdg31.fr) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute Garonne.



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ

Concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture

Session 2026

Annexe de l'arrêté n°

Liste d'aptitude

Nom - Prénom	Nom patronymique
AJAX Mélissa	AJAX
ALBARET Marine	PERGET
ALBURQUERQUE Léa	ALBURQUERQUE
ALONSO Solène	ALONSO
AUSSET Oryane	AUSSET
AZARFANE Soumaya	
AZZOUZ Audrey	LAFARGUE
BAPTISTE Laura	BAPTISTE
BATTISTON Amélie	
BENBOUAZIZ Manon	
BERTHET Mélanie	
BESSIERE Audrey	
BRONSARD Doriane	
CARRACHE Justine	
CASSÉ Virginie	BACOU
CAZAUX Vanessa	
CHOQUET Charlotte	
CORDIER Lara	FUHRO
CRUGUET Sophie	
DAFFOS Chloé	
DAL PRA Sophie	CABART
DAUDE Aurore	
DE LA CUADRA Sarah	
DEGOH Abra	
DELIGNY Stephanie	FRANCO
DELOBELLE Marie-Laure	
DESHOULIERES Célia	
DESJARDIN Nicolas	DESJARDIN BELAÏD
DOCHIER Calista	
DUBOS Laura	
DUBOUÉ Maëva	DUBOUÉ
DUCASSE Mélissa	
DUCEAU Céline	BRONDOLO
DUFFILS Nadège	
DUFOURG Fanny	
DUJARDIN Ariane	
DUROU Tiffany	
ENJALBERT Chloe	

Nom - Prénom	Nom patronymique
FAZAL Fabiola	
FÉNIÉ Emilie	
FKIRI Yosra	
FONTANA Justine	
FONTANEL Alexia	
GADEAU Lisa	
GARCIA Karine	
GARCIA Manon	
GARCIA Thais	
GARROS Prisca	
GAYE Mélanie	
GROSSO Morgane	
HABY Megane	
HALOUMOU Chloé	GOS
HAMADACHE Jennifer	
HEBERT Auriane	
HENOUX Lou	
HENRY Chloé	ADAMI
JAUNATRE Isabelle	OLIVON
JENTET Valérie	JENTET
JIMENEZ Pauline	
JOUFFREAU Mylène	RAMOS
KERBORIOU Priscilla	
KOELLER Celia	
LABEYRIE Lola	
LABORDE Delphine	
LAFITTE Yolene	
LAIGLE Ingrid	
LAMBIN Léa	
LARRERE Nathalie	
LARRONDO Caroline	ETCHEMENDY
LARROQUAN Arielle	PUJOL
LARTIGUE Fanny	
LASBACAS Léa	LASBACAS
LAVAL Elodie	
LAYNAT Amélie	
LE GOFF Mélinda	GARY
LIENERT Tamara	

Nom - Prénom	Nom patronymique
LION ESTEBE Amandine	LION
LOPEZ Perrine	TARDIEU
LOUBENS Jennifer	
MANIN Morgane	PITOUS
MARIN Cyndie	
MARTIN Marion	
MARTY Angelique	MARTY
MAURELET Lauria	
MAYEUX Stéphanie	
MAYOR Ophélie	
MELLERIN Marielle	THIEBAUT
MELLET Laetitia	
NGUYEN Diem Kieu	
NICOLLET Laura	
OLMO Emmeline	LALLA-ORIOLE
PADILLA Aurore	MONTIEL
PALUZZANO Clélia	
PERARO Léa	
PERRAMOND Laurène	
PETIT Gaelle	HEURTAUX
PILLOT Margot	
PONTERIE May-Li	
PORCHER Virginie	DE BENEDETTI
PUJOLAS Laure	
PUNSOLA-SOLANS Hélène	
RACHIDI Thanay	
RALECHE Katia	HONORE

Nom - Prénom	Nom patronymique
RICHARD Manuela	RICHARD
ROLLAND Mandye	
ROMERO Sabrina	
ROUSSEAU Virginie	JACQ
RUBIO Manon	
RUGGIERO Ornella	
SAINT BLANCAT Léa	
SAINT-HILAIRE Virginie	
SALES Mélanie	
SARNIGUET Colette	
SENMARTIN Julie	PENIN
SIROU Oriane	
SOLANKI Laurie	GATEUIL
SOTO Laura	
TAIDRINI Habiba	
TAUPIAC Audrey	
TAVERNIER Cécilia	
THIRIET CHAZOT Muriel	CHAZOT
VANBEVER Marie	DODIER
VAUTRIN Leslie	CASSAGNE
VERDIER Laurie	
VION Florence	
VITAL Emeline	
WALKOWICZ Elise	
YVARD Fiona	
ZAMBELLI Céline	
ZAMPIERI Manon	

Liste arrêtée à 130 lauréats.